

שאלות ותשובות

Responsa du Rav Yits'hak Zilberstein Chlita

Question de la semaine « paracha Choftim »

Le Rav Zilberstein Chlita nous rapporte cette semaine l'histoire d'une femme juive de condition précaire mariée à un Ben Israël très riche. Le chalom bâit n'allant pas bon train entre les 2 conjoints, l'épouse exigea un jour le divorce de son mari. Hors voilà que ce dernier, informé de cette décision, s'enfuyait subitement au Brésil et fit savoir de là-bas à son épouse qu'il refusait radicalement de donner le divorce.

C'est alors qu'un dayane honorable ayant eu vent de cette affaire, décida de partir au Brésil afin d'amener le mari à divorcer. Pour ce faire, il fit publier dans un journal juif local tout le déroulement de cette affaire conjugale ainsi que la sentence du tribunal juif obligeant dans ce cas, selon la loi de la Thora au mari de donner à sa femme le divorce, espérant ainsi obtenir d'une quelconque personne de l'aide. Le journal arriva entre les mains d'un curé local qui fut très impressionné et fort sensibilisé par le récit et surtout par l'attitude héroïque du Dayane se sacrifiant à quitter son pays natal et ses activités afin de venir en aide à cette pauvre Bat Israël. Le curé décida alors de rentrer en contact avec le juge et enquêta également sur les activités du mari au Brésil. Après avoir appris que ce dernier était grossiste de fruits et légumes, il proposa au Dayane de l'aider en publiant dans les journaux locaux, la décision de boycotter le business du mari si ce dernier s'obstinait à refuser de donner le divorce à sa femme, le forçant ainsi à obtempérer sous peine de perdre sa parnassa. (Il faut préciser que ce curé avait une très forte influence auprès de ses concitoyens chrétiens, ces derniers suivant régulièrement ses ordonnances et ses recommandations).

Question : Cependant une question se pose à notre Dayane : peut-il se tourner vers ce curé et utilisé ses services afin de permettre à cette Bat Israël de ne pas demeurer Agouna, ou peut être doit il s'abstenir de cela du fait que cette procédure pourrait apparaitre à nos yeux comme une considération apportée à quelqu'un incarnant la Avoda Zara ?

Réponse : Le Rav Zilberstein répond au nom de son beau-frère le Rav Haïm Kanievsky Chlita que le fait de se tourner vers ce curé en utilisant ses services n'est pas assimilé à une marque de considération et d'honneur apportée à la Avoda Zara mais simplement à l'utilisation de l'influence de quelqu'un pouvant exercer une aide précieuse pour la cause juive. Cette procédure ne s'inscrit donc pas dans l'interdit de considérer et d'honorer l'idolâtrie.